



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-266401538-20260908-2026_09_05-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS (M57) — ajustement de la dotation aux amortissements de l'exercice 2026

Délibération n°2026_09_05

DATE DE CONVOCATION
20 août 2026

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_05**

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS (M57) — ajustement de la dotation aux amortissements de l'exercice 2026

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 27°, qui classe la dotation aux amortissements parmi les dépenses obligatoires des communes de 3 500 habitants et plus et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la délibération n°2022-06-23 du 15 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des biens du CCAS ;

Vu le contrôle opéré par la Direction Générale des Finances Publiques (Mme Anne-Marie Perez) sur les durées d'amortissement des biens du CCAS inscrits à l'inventaire, au regard de la délibération n°2022-06-23, ayant révélé un défaut d'amortissement sur certains biens (comptes 21838, 21848 et 2188), à rattraper sur l'exercice 2026 ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Direction Générale des Finances Publiques a procédé à un contrôle des durées d'amortissement des biens du CCAS inscrits à l'inventaire, au regard de la délibération n°2022-06-23. Ce contrôle a révélé, sur plusieurs biens des comptes 21838 (matériel informatique), 21848 (mobilier de bureau) et 2188 (autres matériels), un défaut d'amortissement par rapport aux durées fixées, qu'il convient de rattraper sur l'exercice 2026.

En conséquence, la dotation aux amortissements du CCAS pour l'exercice 2026, initialement estimée à 1 396,25 €, doit être portée à 1 968,54 €, soit un complément de 572,29 €.

Cette dotation, dépense d'ordre de la section de fonctionnement (chapitre 042, compte 6811), a pour contrepartie une recette d'ordre de la section d'investissement (chapitre 040, comptes 28xx correspondants), sans incidence sur l'équilibre global du budget. Le complément de 572,29 € en dépenses de fonctionnement est compensé par un virement de crédits depuis le chapitre 011 (charges à caractère général), compte 6188 (autres charges diverses), qui présente une marge disponible suffisante.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_05-DE

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS au titre de l'exercice 2026, portant la dotation aux amortissements de 1 396,25 € à 1 968,54 €, soit un complément de 572,29 €, imputé en dépenses de fonctionnement (chapitre 042, compte 6811) et en recettes d'investissement (chapitre 040, comptes 28xx correspondants).
2. DE COMPENSER ce complément de 572,29 € en dépenses de fonctionnement par un virement de crédits depuis le chapitre 011 (charges à caractère général), compte 6188 (autres charges diverses).
3. DE PRÉCISER que cette décision modificative est sans incidence sur l'équilibre général du budget du CCAS.
4. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au comptable public.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

